EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2025/02/06

Objet : Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires – mandat donné au Centre de Gestion du Gard pour engager la procédure de consultation

Séance du 17 février 2025

Date de la convocation : 10 février 2025	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation = 5**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., MICHALSKI E., Mme PEYRE C.
Mrs DENAT J., MOUSSA F., GARNIER S., CUVIER C.,
Absents excusés : Mmes EYMARD A., DUQUESNE N., LAIR-LACHAPELLE C.
Mrs HUREL JM. BERTRAND JP., VIDAL S., MEIZONNET JL.
Absents : Mme CACCHIA MORENO J,
Avaient donné pouvoir : Mmes LAIR-LACHAPELLE C., EYMARD A.,
Mr VIDAL S., BETRAND JP., MEIZONNET JL.

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que le Centre de Gestion, par délibération en date du 14 novembre 2024, a décidé que, à la suite de la fin du contrat qui nous lie avec l'assureur CNP – WTW au 31 décembre 2025, de mettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.
Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : Le CCAS charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Les membres du Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent la proposition du rapporteur.

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 10/03/2023
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S.
MAIRIE DE VAUVERT